



Communauté de communes Berg et Coiron

Procès Verbal du conseil communautaire du 19 février 2020

Le mercredi 19 février 2020 à 18h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le 13 février 2020 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle communale de DARBRES sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Claude AMBLARD, Joël ARSAC, Christian AUDIGIER, Evelyne BERTRAND, Michel CADDET, Jean-Luc COUVERT, Jean-François CROZIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Paulette GANIVET, Michelle GILLY, Alain GRANGE, Edith GUERIN, Jean LARUE, Albert LEVY, Véronique LOUIS, Didier LOYRION, Gilbert MARCON, Sébastien MARNAS, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Jean Paul ROUX, Laurence TRINQUET, Laurent TURREL, Benoît VIDAL, Gilbert VITAL.

Pouvoir : de Dominique LAVILLE à Claude AMBLARD.

Excusé :

Absent : Yan CHAUWIN

Patricia EYRAUD est élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 30
- présents : 27
- votants : 28

Le quorum étant atteint, M. Jean Paul ROUX, Président ouvre la séance à 18h40. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et rappelle l'ordre du jour.

1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

2020 -01 : Décision d'attribution de la benne à ordures ménagères (lot 2)

Il est prévu le remplacement d'une benne de collecte des déchets ménagers (lot 2) et de son châssis (lot 1). Pour le lot 2 (benne), 3 candidats ont proposé une offre (voir ci-dessous) : FAUN, SEMAT, EUROVOIRIE. L'entreprise FAUN, mieux disante, a été retenue pour un montant d'investissement de 59 260 €.

2020-02 : Décision de demande d'une subvention : action de sensibilisation au pastoralisme auprès des écoles

La communauté de communes porte le plan pastoral territorial du Coiron. Elle est à ce titre maître d'ouvrage de certaines actions.

En 2020 doit ainsi débiter l'action de sensibilisation au pastoralisme dans plusieurs écoles du périmètre du plan pastoral, jusqu'en 2022.

Cette action prendrait la forme d'une animation de professionnels du pastoralisme et / ou de l'éducation à l'environnement dans les écoles, ainsi que de visites pédagogiques d'espaces pastoraux et de fermes, menées par des acteurs intervenant auprès de publics enfance – jeunesse.

Le budget total de l'opération est estimé 15 000 €. Après subvention, l'autofinancement est de 3 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités partenaires).

2020-03 : Décision de création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2eme classe (et suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation) :

Cette décision est relative au changement de grade de deux agents qui travaillent à la Crèche dans le cadre de l'évolution normale de carrière.

2020-04 : Demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture

Le SDE 07 a effectué un recensement des toitures communales pour y installer des panneaux photovoltaïques. La communauté de communes a demandé à la société ID Solaire de faire des devis pour estimer le montant des investissements nécessaires ainsi que le productible attendu.

Le SDE 07 accompagnera la collectivité pour réaliser un appel d'offre pour la réalisation de ces toitures.

Les projets de production d'ENR sont subventionnables par la région à hauteur de 30% si le portage est intercommunal ou si les projets sont portés par les communes mais présenter en « grappe ». Ces projets sont également subventionnables par l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

2020-05 : Marché Assistance OPAH : Choix du prestataire de services

Un marché de public de fournitures et des services pour la mission d'AMO pour l'animation du volet technique de l'OPAH a été relancé suite à la prorogation de deux années supplémentaires de l'OPAH.

Une consultation a été lancée lors du bureau du 4 décembre dernier, qui précisait l'objet du marché (durée, périmètre, objectifs des deux prochaines années, le contenu de la mission).

Le bureau a retenu l'offre de SOLIHA pour un montant de marché estimé à environ 42 000 €.

2020-06 : Marché de Collecte des cartons : choix du prestataire de service

Marché d'une durée d'une année. Deux réponses reçues : ADCER et PLANCHER. Le mieux disant a été ADCER pour un montant de 15 080 € HT

2020-07 : Marché pour la fourniture des repas dans le cadre du portage des repas à domicile

Convention signée avec l'hôpital Claude Dejean pour une durée d'un an et pour une estimation de 8000 repas /an au prix unitaire de 4,10 € TTC par repas.

2020-08 : Création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché

Cette décision est relative au changement de grade de la directrice générale des services (Séverine Vincent). Le changement de grade interviendra au mois d'août 2020.

2020-09 : Rémunération d'un stagiaire

Stagiaire sur une période de 4 mois pour assister les services sur la rénovation des panneaux des chemins de randonnée. La rémunération serait de 15 % du plafond de la sécurité sociale équivalent à 3,90 €/h.

2. Délibérations présentées au conseil

2.1 Approbation dans Comptes de Gestion 2018 – Budget principal, budget annexe SPANC et Budget annexe Village Documentaire

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire, dressés par le Trésorier accompagné pour chacun de ces budgets des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 pour les trois budgets de la communauté de communes Berg & Coiron, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

2.2 Compte administratif 2019 – Budget principal

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Christian AUDIGIER, vice-président en charge des finances a été élu à l'unanimité des membres présents.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

(Jean Paul ROUX, Président, n'a pas pris part au vote)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 11 - Charges à caractère général	395 453,66 €
Chap. 12 - Charges de personnel	1 430 253,70 €
Chap. 14 - Atténuation de produits	387 055,41 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>197 074,38 €</i>
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	938 874,59 €
Chap. 66 - Charges financières	48 018,81 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	427,99 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 397 158,54 €

Chap. 013 - Atténuation de charges	175 972,69 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>74 815,77 €</i>
Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	202 001,70 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	2 730 367,85 €
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	658 444,88 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	34 331,89 €
Chap. 77 - Produits exceptionnels	1 625,12 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	3 877 559,90 €

Soit un **excédent de fonctionnement** sur les réalisations de l'année de **480 401,36 €**

Pour rappel, le budget 2019 présentait un excédent reporté de 2018 de la section de fonctionnement de **815 954,26 €**

Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de 1 296 355,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>74 815,77 €</i>
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	75 456,52 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2 626,32 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	6 000,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	97 763,90 €

TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT 256 662,51 €

<i>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>197 074,38 €</i>
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	723 597,13 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	0,00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €

TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	920 671,51 €
Soit un excédent d'investissement sur les réalisations de l'année de	664 009,00 €
Pour rappel, le budget 2019 présentait un excédent reporté de 2018 de la section d'investissement de	936 367,60 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	1 600 376,60 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de	926 000,00 €
en recettes pour un montant de	0,00 €
Le besoin net de la section d'investissement est par conséquent de	0,00 €
Soit un excédent final de financement de la section d'investissement de	674 376,60 €

2.3 Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Christian AUDIGIER, vice-président en charge des finances a été élu à l'unanimité des membres présents.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :
(Jean Paul ROUX, Président, n'a pas pris part au vote)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 - Charges à caractère général	1 508,07 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	9 549,00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	11 057,07 €
Chap. 70 – Ventes de prestations de services...	8 728,01 €
Chap. 74 - Subventions d'exploitation	0,00 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	8 728,01 €
Soit un déficit de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	2 329,06 €
Pour rappel, le budget 2019 présentait un excédent reporté de 2018 de la section de fonctionnement de	3 520,55 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	1 191,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	366,95 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	366,95 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	60,00 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	60,00 €
Soit un déficit d'investissement sur les réalisations de l'année de	306,95 €

Pour rappel, le budget 2019 présentait un excédent reporté de 2018 de la section d'investissement de	960,00 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	653,05 €

2.4 Compte administratif 2019 – Budget annexe Village Documentaire

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Christian AUDIGIER, vice-président en charge des finances a été élu à l'unanimité des membres présents.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe Village Documentaire de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

(Jean Paul ROUX, Président, n'a pas pris part au vote)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 – Charges à caractère général	7 521,54 €
Chap. 66 – Charges financières	8 701,58 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	16 223,12 €
Chap. 75 – Autres produits de gestions courante	48 000,00 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	48 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	31 776,88 €
Pour rappel, le budget 2019 présentait un excédent reporté de 2018 de la section de fonctionnement de	19 492,62 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	51 269,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	41 344,94 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	59 119,53 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 464,47 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	208 810,33 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	212 810,33 €
Soit un excédent d'investissement sur les réalisations de l'année de	96 122,74 €
Pour rappel, le budget 2019 présentait un déficit reporté de 2018 de la section d'investissement de	155 781,59 €
Soit un déficit de clôture total en investissement de	43 435,73 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de	4 000,00 €
en recettes pour un montant de	76 600,00 €
Le besoin net de la section d'investissement est par conséquent de	0,00 €
Soit un excédent final de financement de la section d'investissement de	29 164,27 €

2.5 Affectation des résultats de 2019 – Budget général



AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019

BUDGET GENERAL

DELIBERATION N°2020-05

Convocation du 13/02/2020
Séance du 19/02/2020

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes POUR	28
Votes CONTRE	0
Abstentions	0

Etaient présents : Claude AMBLARD, Joël ARSAC, Christian AUDIGIER, Evelyne BERTRAND, Michel CADDET, Jean-Luc COUVERT, Jean-François CROZIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Paulette GANIVET, Michelle GILLY, Alain GRANGE, Edith GUERIN, Jean LARUE, Albert LEVY, Véronique LOUIS, Didier LOYRION, Gilbert MARCON, Sébastien MARNAS, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Jean-Paul ROUX, Laurence TRINQUET, Benoît VIDAL, Gilbert VITAL.

Pouvoir : de Dominique LAVILLE à Claude AMBLARD.
Patricia EYRAUD est élue secrétaire de séance.
Excusés ou absents : Yan CHAUWIN, Laurent TURREL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROUX, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille dix-neuf, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	815 954,26 €	- €	936 367,60 €	- €	1 752 321,86 €
Opérations de l'exercice	3 397 158,54 €	3 877 559,90 €	256 662,51 €	920 671,51 €	3 653 821,05 €	4 798 231,41 €
Totaux	3 397 158,54 €	4 693 514,16 €	256 662,51 €	1 857 039,11 €	3 653 821,05 €	6 550 553,27 €
Résultat de clôture	- €	1 296 355,62 €	- €	1 600 376,60 €	- €	2 896 732,22 €
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement			1 600 376,60 €			au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser			926 000,00 €	- €		
Besoin de financement			926 000,00 €			
Excédent de financement			- €			
des restes à réaliser						
Besoin total de financement			- €			
Excédent total de financement			674 376,60 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
d'affecter la somme de : 500 000,00 € au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de : 796 355,62 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

2.6 Affectation des résultats de 2019 – Budget SPANC



AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019

BUDGET SPANC

DELIBERATION N°2020-06

Convocation du 13/02/2020
Séance du 19/02/2020

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes POUR	28
Votes CONTRE	0
Abstentions	0

Etaient présents : Claude AMBLARD, Joël ARSAC, Christian AUDIGIER, Evelyne BERTRAND, Michel CADDET, Jean-Luc COUVERT, Jean-François CROZIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Paulette GANIVET, Michelle GILLY, Alain GRANGE, Edith GUERIN, Jean LARUE, Albert LEVY, Véronique LOUIS, Didier LOYRION, Gilbert MARCON, Sébastien MARNAS, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Jean-Paul ROUX, Laurence TRINQUET, Benoît VIDAL, Gilbert VITAL.

Pouvoir : de Dominique LAVILLE à Claude AMBLARD.
Patricia EYRAUD est élue secrétaire de séance.
Excusés ou absents : Yan CHAUWIN, Laurent TURREL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROUX, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille dix-neuf, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 520,55 €		960,00 €	- €	4 480,55 €
Opérations de l'exercice	11 057,07 €	8 728,01 €	366,95 €	60,00 €	11 424,02 €	8 788,01 €
Totaux	11 057,07 €	12 248,56 €	366,95 €	1 020,00 €	11 424,02 €	13 268,56 €
Résultat de clôture	- €	1 191,49 €	- €	653,05 €	- €	1 844,54 €
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement			653,05 €			au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser			- €	- €		
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement			- €			
des restes à réaliser						
Besoin total de financement			- €			
Excédent total de financement			653,05 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
d'affecter la somme de : 1 191,49 € au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de : 1 191,49 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

2.7 Affectation des résultats de 2019 – Budget Village Documentaire



AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019 BUDGET VILLAGE DOCUMENTAIRE DELIBERATION N°2020-07

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes POUR	28
Votes CONTRE	0
Abstentions	0

Convocation du 13/02/2020
Séance du 19/02/2020

Etaient présents : Claude AMBLARD, Joël ARSAC, Christian AUDIGIER, Evelyne BERTRAND, Michel CADDET, Jean-Luc COUVERT, Jean-François CROZIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Paulette GANIVET, Michelle GILLY, Alain GRANGE, Edith GUERIN, Jean LARUE, Albert LEVY, Véronique LOUIS, Didier LOYRION, Gilbert MARCON, Sébastien MARNAS, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Jean-Paul ROUX, Laurence TRINQUET, Benoît VIDAL, Gilbert VITAL.

Pouvoir : de Dominique LAVILLE à Claude AMBLARD.
Patricia EYRAUD est élue secrétaire de séance.
Excusés ou absents : Yan CHAUWIN, Laurent TURREL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROUX, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille dix-neuf, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		19 492,62 €			155 781,59 €	19 492,62 €
Opérations de l'exercice	16 223,12 €	48 000,00 €	100 464,47 €	212 810,33 €	116 687,59 €	260 810,33 €
Totaux	16 223,12 €	67 492,62 €	256 246,06 €	212 810,33 €	272 469,18 €	280 302,95 €
Résultat de clôture	- €	51 269,50 €	43 435,73 €	- €	- €	7 833,77 €
Besoin de financement			43 435,73 €			
Excédent de financement			- €			
Reste à réaliser			4 000,00 €	76 600,00 €		
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement des restes à réaliser			72 600,00 €			
Besoin total de financement			- €			
Excédent total de financement			29 164,27 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
d'affecter la somme de : - € au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de : 51 269,50 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

19h25 - Arrivée de M. Laurent TURREL

2.8 Autorisation du Président à signer la convention avec le SDEA pour le lancement des études pour la voie verte

Le président rappelle le projet de réalisation d'une voie verte cyclable et piétonne qui utilisera l'ancienne voie de chemin de fer entre Vogüé-Saint Germain et Saint Jean le Centenier. Elle se raccordera sur les voies vertes du Sud Ardèche et en particulier la future Via Ardèche. Il est précisé que le périmètre de diagnostic et d'études intégrera la portion St Jean le Centenier – St Pons qui aujourd'hui est utilisée par l'activité de vélo rail. L'étude n'a pas vocation à remettre en cause cette activité. Elle permettra simplement d'avoir une vision globale pour un éventuel raccordement dans un deuxième temps à la vallée du Rhône.

La communauté de communes de Berg et Coiron a souhaité confier au S.D.E.A., dont elle est membre, une mission d'assistance portant sur l'établissement des études, la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération.

La convention prévoit un travail suivant 3 phases :

- Une première phase de diagnostic et d'étude préliminaire

Cette première phase consiste à faire le diagnostic de l'ensemble de l'itinéraire :

- Etat des ouvrages (mission non comprise dans la présente convention),
- Etat de la voie et traitement des points d'intersection avec les voiries routières.

Et réflexion d'ensemble sur les liaisons possibles avec les villages environnants, les points d'entrée (parkings, services).

- Une deuxième phase d'étude d'avant-projet:

Lors de cette deuxième phase, seront définis :

- Les principales caractéristiques de la voie verte (profil en travers, revêtement, équipements connexes),
- Le traitement des intersections avec les voiries routières,
- L'estimation de l'opération,
- Le planning général de l'opération.

- Une troisième phase d'étude de projet et de travaux :

Cette troisième phase comprendra :

- Les études de projet, l'estimation détaillée ainsi que le phasage de l'opération,
- La rédaction des marchés de travaux ainsi que l'assistance à l'analyse des offres,
- Le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Le montant prévisionnel de la prestation intégrée dans la convention est de

Phases Techniques	Total HT	Délai en mois
Etudes préliminaires - Diagnostic	15 449,23 €	5
AVP	15 299,24 €	5
Pro	6 699,66 €	3
Assistance à la passation des contrats de travaux	5 399,73 €	2
Direction de l'exécution des travaux / Visa ou Exe	30 198,60 €	8
Assistance aux opérations de réception des travaux	2 249,90 €	1
TOTAL	75 296,36 €	24
TVA	15 059,27 €	
TOTAL €TTC	90 355,63 €	

A ce montant, s'ajoutera le prix des diagnostics du génie civil des ouvrages d'art.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention
- autorise le président à signer la convention
- autorise le président à signer tout acte en découlant

2.9 Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention de financement avec ADM pour le déploiement de la FTTH

Le Président rappelle que par délibération du 20 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Berg et Coiron au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

La communauté de communes a voté le 18 juillet 2017 une convention de financement avec ADN dans le cadre du déploiement de la fibre à la maison. Celle-ci prévoit les conditions financières et les modalités opérationnelles de réalisation des travaux. Lors du comité syndical d'ADN du 12 décembre 2019, il a été validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial pour les années 2020 à 2023.

Il est précisé que le montant de l'opération était de 1 290 000 € pour 4 300 prises au démarrage du projet (300 € la prise). Il est maintenant réévalué par ADN à hauteur de 1395 000 € pour 4 650 prises (300 € la prise également). L'augmentation du nombre de prises provient de l'augmentation du nombre de logements raccordés.

L'avenant proposé prévoit donc un lissage des versements restants à charge de la communauté de communes de 2021 à 2024 suivant l'échéancier suivant :

2021	107 500 €
2022	107 500 €
2023	107 500 €
2024	107 500 €
Total	430 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant à la convention financière et d'engagement signée entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la communauté de communes Berg et Coiron pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FFTH)
- autorise le président à signer l'avenant précité
- autorise le président à signer tout document relatif à cette décision

2.10 Attribution d'une subvention à la société SARL PIKAMIKA

Vu la délibération 2019-34 sur le règlement des aides aux entreprises de commerce avec point de vente,
Vu la délibération 2019-38 sur la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

Compte tenu des investissements réalisés dans le cadre de la reprise de la SARL ANTO COMI (dénomination commerciale : La Pizz' chez Pik'anto) par la SARL PIKA MIKA présentés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENTS	
Chambre froide	20 592,90 €
Réfection installation électrique	2 245,00 €
Plomberie	1434,92 €
Carrelage (achat + pose)	1329,43 €
Menuiserie	1 550 €
TOTAL HT	27152,25 €

Considérant que la SARL PIKA MIKA entre dans le cadre de ce règlement des aides au commerce avec point de vente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le versement d'une subvention de 2 715, 23 € à la SARL PIKA MIKA
- autorise le président à signer tout document relatif à cette décision

2.11 Autorisation du Président à signer la convention AJIR avec le département de l'Ardèche

Le Président rappelle que dans le cadre du projet AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité) porté par le Département, la communauté de communes est impliquée depuis 2017 au titre d'une action portant sur l'émergence des politiques jeunesse locales, pilotée par le Département et la CAF.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2020, le Département de l'Ardèche et la communauté de communes contractualisent sous la forme d'une convention leur partenariat.

- Une convention au titre de l'action 4.2 du projet AJIR déclinée en plusieurs objectifs et actions au sein de notre territoire avec une subvention plafonnée à 15 000 euros.

Pour l'année 2020, le projet jeunesse va se décliner en 4 axes :

- ⇒ **Orientation et Mobilité** : Soirée d'informations sur l'université, forum des métiers, week-end de découverte d'une ville universitaire
- ⇒ **Actions de prévention** : Ateliers auprès des jeunes et des parents autour de la pratique du numérique
- ⇒ **Formation et employabilité des jeunes** : accueil de jeunes en formation + recrutement d'un service civique
- ⇒ **Accompagnements de projets** : Elaboration d'un diagnostic des besoins des jeunes majeurs et participation de plusieurs jeunes du territoire à un chantier de jeunesse dans le cadre du projet « Valorisation de la vallée de l'Ibie ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet jeunesse et le plan de financement tel que présenté à l'appel à projet de l'action 4.2 du programme AJIR sur l'émergence des politiques jeunes locales.
- Autorise le Président à solliciter le reversement d'une subvention de l'ANRU auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, pilote du programme du PIA AJIR,
- Autorise, le Président à signer au nom de la collectivité la convention à venir entre le Département et la collectivité pour l'année 2020

2.12 Autorisation du Président à signer la convention Jeunesse avec le département de l'Ardèche

Le Président rappelle que le Département de l'Ardèche soutient par une aide directe les communautés de communes signataires du projet AJIR. Considérant que la communauté de communes pilote plusieurs fiches actions dans le cadre de ce projet, le Département contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet général à hauteur de 10 000 € au titre de 2020. Cette subvention sera formalisée par une convention entre le Département et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet jeunesse et le plan de financement

- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes au titre des fonds du Département
- Autorise le Président à signer au nom de la collectivité la convention à venir entre le Département et la collectivité pour l'année 2020

2.13 Autorisation du Président à signer la convention d'occupation du domaine de la commune de Lussas

Le Président informe que la convention d'occupation du domaine public concernant l'accueil du centre de loisirs intercommunal au sein de l'école de Lussas nécessite d'être mise à jour suite aux travaux effectués dans l'établissement et à l'occupation actuelle du service dans les locaux.

L'accueil de loisirs utilise les espaces suivants :

- Le réfectoire de l'école (coin cuisine + coin lavabos inclus)
- Sanitaires du 1^{er} étage et sanitaires du rez de chaussée
- La salle de garderie
- La cour de l'école
- Ponctuellement la salle des fêtes et le cinéma
- Le stade communal

Le droit d'occupation pour une surface intérieure de 220m² est consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle à terme échu fixée par an à :

- 1800€ correspondant au montant des charges annuelles (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, climatisation...) proratisées selon le taux d'occupation (espace et temps).
- Les frais d'entretien et de ménage sont estimés à 4004 euros par an et ne pourront pas dépasser 4500 euros par an. Ils seront ajustés en fin d'année civile en fonction des heures réalisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention d'occupation du domaine de la commune de Lussas
- autorise le Président à signer la convention

2.14 Autorisation du Président à signer le bail de location avec la commune de Lussas

Le Président expose que pour des nécessités de fonctionnement et de proximité auprès des familles, les bureaux de l'accueil de loisirs intercommunal vont déménager dans la commune de Lussas.

A ce titre, la commune de Lussas propose un bail de location d'une durée de 3 ans, renouvelable pour un montant de 350€ charges comprises (eau, chauffage, électricité) par mois. Les frais d'entretien et de ménage sont estimés à 50 euros par mois et ne pourront pas dépasser 100 euros. Ils seront ajustés en fin d'année civile en fonction des heures réalisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le bail de location et autorise sa signature par le Président.

2.15 Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le Président expose le projet de modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs suite à plusieurs évolutions :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, mise en place d'une régie de recettes pour encaisser les recettes des familles. Depuis le 1^{er} janvier 2020, obligation de versement d'un acompte pour le paiement des séjours par les familles.

Depuis le 20 février 2020, changement d'adresse postale des bureaux de l'accueil de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur du multi-accueil intercommunal géré par la communauté de communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

2.16 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche multi accueil

Le Président expose le projet de modification du règlement intérieur de la crèche multi-accueil intercommunale suite à différentes évolutions :

Depuis le 1^{er} septembre 2019, fourniture, par la CDC, de l'eau minérale pour la réalisation des biberons.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, évolution à la hausse du taux d'effort du barème national pour le coût horaire suite à une décision de la CNAF.

Depuis le 1^{er} décembre 2019, mise en place d'une régie de recettes pour encaisser les recettes des familles.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 ; modification du calendrier des commissions d'attribution des places en crèche passant de 3 à 4 commissions par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil intercommunal géré par la communauté de communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

2.17 Contrat de prévoyance du CDG signé avec la MNT et participation de la communauté de communes

Le président rappelle que la collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque prévoyance signée par le CDG 07 avec la MNT. Par risque prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Vu la décision de bureau en date du 23 janvier 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07),

Vu la délibération n° 22/2019 du Conseil d'administration du CDG 07 en date du 18 septembre 2019 portant sur le choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 07 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu la délibération n°65/2019 portant sur l'adhésion à la convention de participation établie par le CDG 07 pour le budget général

Vu l'avis du comité technique du 13 février 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Pour ce risque, le niveau de participation de la communauté de communes est fixé après accord du comité technique à 25 € par mois et par agent pour un équivalent temps plein (ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent).

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 07 pour son caractère solidaire et responsable.

3. Questions et informations diverses

Michelle Gilly , vice-présidente, informe l'assemblée que l'ensemble des documents du SCOT (PADD, DOO, etc) ont été approuvés par le comité syndical du Syndicat du Pays de l'Ardèche Méridionale le lundi 17 février 2020.

Enfin, pour terminer, Jean Paul Roux a souhaité remercier l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence nombreuse et de leur engagement tout au long de ce mandat pour faire vivre l'intercommunalité, les communes et l'ensemble du territoire.

* * *

La séance est levée à 20h40

Jean Paul ROUX,
Président

Patricia EYRAUD
Secrétaire de Séance